

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 199/2019
Date: 27 février 2019
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2019.POMGS.46
Classification: non classifié

Police cantonale bernoise; acquisition, entretien et remplacement REU (Renouvellement étendu de l'uniforme de police) et complément à apporter à l'armement et à l'équipement de protection
Autorisation de dépenses; crédit d'engagement périodique 2020 à 2024 et crédit d'engagement unique 2020 à 2024 (crédits d'objet)

1 Objet

Crédit d'engagement périodique en vue de l'acquisition, de l'entretien et du remplacement REU (Renouvellement étendu de l'uniforme de police) et crédit d'engagement unique visant à compléter l'armement et l'équipement de protection de la Police cantonale bernoise.

2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), articles 62, alinéa 1, lettre c, 76, alinéa 1, lettre e, et 89, alinéa 2
- Loi du 20 juin 1996 sur la Police cantonale (LPC ; RSB 552.1), articles 3, alinéa 1, et 8
- Loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), articles 1, alinéa 1, 6, alinéa 3, 7, alinéa 1, et 11, alinéa 1
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM ; RSB 152.221.141), articles 1 et 8
- Loi du 24 juin 1970 sur les amendes d'ordre (LAO ; RS 741.03), article 4, alinéa 2
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 47, 48, alinéa 1, lettre a, 49, 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136, 139, 141, 146, 147, alinéa 3, 148, 152 et 154a
- Accord intercantonal du 25 novembre 1994 sur les marchés publics (AIMP) avec modifications du 15 mars 2001 (AIMP ; RSB 731.2-1), article 8
- Loi du 11 juin 2002 sur les marchés publics (LCMP ; RSB 731.2), article 3
- Ordonnance du 16 octobre 2002 sur les marchés publics (OCMP ; RSB 731.21), articles 4, 6 et 7, alinéa 3



3 Nature et qualification juridique de la dépense

Acquisition, entretien et remplacement REU :

dépense nouvelle périodique (art. 47 et 48, al. 1, lit. a LFP)

Complément à l'armement et à l'équipement de protection :

dépense nouvelle unique (art. 46 et 48, al. 1, lit. a LFP)

4 Montant déterminant du crédit

4.1 Dépenses périodiques 2020 à 2024

Crédit à autoriser (y c. TVA et réserve de 10 %) **3 700 000 CHF**

4.2 Dépenses uniques 2020 à 2024

Crédit à autoriser (y c. TVA et réserve de 10 %) **8 380 000 CHF**

Dépenses prévues pour l'exercice 2020	3 600 000 CHF
Dépenses prévues pour l'exercice 2021	2 515 000 CHF
Dépenses prévues pour l'exercice 2022	1 995 000 CHF
Dépenses prévues pour l'exercice 2023	165 000 CHF
Dépenses prévues pour l'exercice 2024	105 000 CHF

5 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Crédit d'objet ; crédit d'engagement périodique 2020 à 2024

Crédit d'objet ; crédit d'engagement unique 2020 à 2024

Groupe de produits : 06.02.9100 Police

Compte	Désignation
304910	Vêtements de service et allocation vestimentaire
310100	Matériel d'exploitation / fournitures
311100	Machines / appareils / véhicules
311300	Matériel informatique
313000	Prestations de services de tiers

Les moyens nécessaires sont inscrits au budget 2020 et au plan intégré mission-financement 2021 à 2023 sous le groupe de produits 06.02.9100 Police.

6 Coûts induits

Les coûts induits sont inclus dans les dépenses périodiques.

7 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et sera publié dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier :

Auer



Destinataires

- Grand Conseil